

Date : 16 septembre 2019

# Communiqué de presse

## France compétences publie le référentiel comprenant l'intégralité des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

**Suite à la publication du décret 2019-956 du 13 septembre 2019, France compétences met en ligne sur son site internet l'ensemble des niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle dans un référentiel unique.**

Le décret 2019-956 du 13 septembre 2019, relatif aux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage applicables aux branches professionnelles, a été publié au Journal officiel ce samedi le 14 septembre 2019. Ce décret dit de « carence », qui s'appuie sur les [recommandations émises par France compétences](#) le 13 mars 2019, vient fixer le montant annuel pour les branches qui ne sont pas intervenues, ou intervenues partiellement, dans la procédure de définition des niveaux de prise en charge. Il fixe aussi, dans son article 1, les règles applicables aux nouveaux diplômes, ou titres non couverts par les niveaux de prise de charge déjà fixés.

Suite à ce décret, France compétences met en ligne [la totalité des niveaux de prise en charge sur son site internet](#).

La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au sein d'un référentiel unique permettra aux opérateurs de compétences d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel ».

Ce référentiel constitue un outil important pour la mise en œuvre des missions des branches professionnelles, notamment, dans le pilotage du développement de l'apprentissage en France.

Le référentiel ainsi que sa note explicative sont disponibles en cliquant [ici](#).

Pour plus d'informations sur l'apprentissage et notamment les niveaux de prise en charge des contrats consultez notre bilan des 6 d'activité en cliquant [ici](#).

*Créée par [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 \(art. 36\)](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.*

### Contact presse

[presse@francecompetences.fr](mailto:presse@francecompetences.fr) / 01 81 69 01 52

Consultez notre site internet directement sur : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)